

Encore un mot et nous terminons. La révolte disent M. Mercier et Cie, était justifiable. Les Métis avaient des griefs. Oui, c'est vrai, ils avaient des réclamations que le gouvernement a reconnues, qu'il a réglées, mais que le gouvernement de M. McKenzie, lui, a refusé de reconnaître; mais à l'époque de la révolte tous les droits des Métis avaient été reconnus et, le 4 mars, 22 jours avant la révolte, le Père André recevait un télégramme l'informant qu'une commission avait été nommée pour donner des terres aux Métis qui n'en avaient pas eu à Manitoba. Citons sur ce point, la déclaration du Père André au procès Riel:

Question.—Voulez-vous dire si, depuis l'arrivée de l'accusé dans le pays jusqu'au temps de la révolte, le gouvernement avait fait quelque réponse favorable aux demandes et réclamations des Métis?

R. P. André.—Oui. Je sais qu'il avait acquiescé à certaines demandes concernant ceux qui n'avaient pas eu de *scrips* (droit à une concession de terre) dans le Manitoba. Un télégramme, envoyé le quatre mars 1885, (22 jours avant la révolte) accordait les *scrips*.

Question.—Avant ce temps-là?

Réponse.—Oui. Quant au changement de l'arpentage des lots le long de la rivière, il y eut une réponse du gouvernement disant qu'il l'accorderait, et c'était une question importante.

Question.—Quelle question restait alors à régler?

Réponse.—Celle des patentes. Cette question a aussi été réglée en quelque sorte, car M. Duck fut envoyé, et je l'accompagnai en qualité d'interprète.

Question.—Quelle autre question restait-il?

Réponse.—La seule question du bois, du bois de construction.

Question.—Savez-vous s'il y a une commission qui siège au sujet des réclamations et des demandes des Métis?

Réponse.—Oui.

Il est donc bien constaté que les Métis n'avaient plus de griefs sérieux et qu'une commission était nommée pour régler les dernières réclamations. Et c'est ici qu'éclate toute la scélératesse de Riel. Un règlement à l'amiable, ce n'est pas ce qu'il lui fallait. Que devenaient ses 100,000 ou ses \$35,000? Il fallait